

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS- EXCUSES : MM. BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Demande de subventions

VOTE : 2 abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 10 Octobre 1991, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres ouvert pour la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.

Cette opération peut être subventionnée par :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le Conseil Général, ainsi que par
- Jeunesse et Sports

Il convient donc de délibérer pour solliciter ces subventions.

Il est rappelé que le coût hors taxes prévisionnel des travaux s'élève à 895.029,54 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de solliciter une subvention de :

. 30 % du montant hors taxes des travaux soit 268.508,86 F.
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

. 15 % du montant hors taxes des travaux soit 134.254,43 F.
auprès du Conseil Général

- de demander une subvention au taux le plus élevé possible à Jeunesse et Sports.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 28 Novembre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT